

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération n° en date du

*Ci-après désigné par « **La Métropole** »*

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Philippe MONFROY
36 avenue de Tahure
13009 Marseille

Actuellement domicilié au 2 A boulevard des Cèdres
Entrée B Bat B Les cèdres 2
13009 MARSEILLE

*Ci-après désignée par le terme « **le locataire** »*

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe actuellement le projet d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille : au Nord, du terminus actuel d'Arenc jusqu'à Gèze et au Sud, de la place Castellane jusqu'au Boulevard Urbain Sud, via les Hôpitaux Sainte-Marguerite. Ce projet vise à améliorer la desserte en transports en commun de ces quartiers et à faciliter la mobilité de leurs habitants.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Une enquête parcellaire s'est également déroulée du 3 au 18 février 2021, visant à déterminer les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et identifier les propriétaires, ayants-droits ou titulaires de droits réels selon les dispositions des articles R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2021, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été déclarés d'utilité publique.

L'arrêté n° 2022/03 pris par le préfet des bouches du Rhône a déclaré cessibles au bénéfice de la Métropole divers immeubles, portions d'immeubles et droits réel immobiliers nécessaires à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé

L'ordonnance d'expropriation n° RG 22/00011 rendue par Madame la juge de l'expropriation des Bouches du Rhône le 27 avril 2022 en a transféré la propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence et éteint tous les droits réels et personnels existants sur les immeubles expropriés.

En l'espèce, un bien qui appartenait à Madame Christiane COTTON, situé 36 avenue de Tahure dans le 9ème arrondissement de Marseille, est devenu propriété de la Métropole.

Un appartement occupé par Monsieur Philippe MONFROY en vertu d'un bail d'habitation doit être libéré, l'immeuble complet devant être démoli.

Les parties se sont donc rapprochées pour parvenir à un accord amiable d'éviction, objet du présent protocole.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole prévoit les modalités financières due à la libération des lieux et à la recherche d'un nouveau logement ainsi que les engagements réciproques des parties.

1.1 Désignation du bien

Dans un immeuble situé au 36 avenue de Tahure 13009 Marseille, composé entre autres d'un appartement de type 3 au 1er étage comprenant :

- Un salon,
- Une cuisine,
- Deux chambres,
- Une salle de bain avec WC.
- Un jardin

occupé en vertu d'un bail d'habitation par Monsieur Philippe MONFROY.

Monsieur Philippe MONFROY a libéré les lieux dont il était locataire suite à l'acceptation de la proposition de logement faite par la Métropole Aix Marseille Marseille dans un appartement géré par Grand Delta Habitat.

Il a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins de versement d'une indemnité en remboursement des frais liés à son déménagement et au préjudice matériel, direct et certain subi.

ARTICLE 2 –ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements consentis par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une indemnité de 1897.12 € TTC à Monsieur Philippe MONFROY, en réparation des frais occasionnés par son déménagement du bien immobilier dont il était locataire, appartement de type 3 dans un immeuble, situé 36 avenue de Tahure 13009 MARSEILLE - parcelle cadastrée 209853 V0081, exproprié dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la partie Sud du tramway et destiné à être démoli.

INDEMNISATION	
Double loyer	1393.11 €
Dépôt de garantie	504.01 €
Total	1897.12 €

2.2. Engagements consentis par Monsieur Philippe MONFROY

Monsieur Philippe MONFROY déclare renoncer à tout recours et toute contestation ultérieure contre la Métropole pour quelque cause que ce soit, au titre des présentes clauses.

Il reconnaît que la présente indemnité couvre l'intégralité du préjudice au titre des frais de déménagement et de réinstallation consécutivement à son départ d'un appartement, situé dans un immeuble, situé 36 avenue de Tahure, dans le 9ème arrondissement de Marseille, concerné par les travaux d'extension Sud du réseau de tramway, et vaut quittance entière et définitive au profit de la Métropole.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Fait à MARSEILLE, le

La locataire

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence
Représentée par son 2ème Conseiller Délégué en exercice,
Agissant par délégation, au nom et pour le compte de ladite
Métropole

Philippe MONFROY

Christian AMIRATY

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé. Bon pour accord »